

Recommandation concernant les projets de mobilité (check-list pour les échanges)

Pour les projets de mobilité (échanges de places d'apprentissage, stages) des personnes en formation professionnelle initiale (art. 8 LFPr), il existe des contrats pédagogiques et des engagements qualité propres à chaque programme (Leonardo da Vinci, Piaget, visites et autres). En complément, un certain nombre de points doivent avoir été tirés au clair par les responsables de la formation professionnelle avant le début des séjours. La réciprocité des échanges de personnes en formation entre organisme d'origine¹ et organisme d'accueil est par principe recommandée, car cela simplifie divers aspects organisationnels tels que l'hébergement et la prise en charge.

Points à clarifier	Séjours de courte durée: jusqu'à 7 semaines en Suisse ou à l'étranger	Séjours de moyenne durée: de 2 à 6 mois en Suisse ou à l'étranger	Séjours de longue durée (exceptions): plus de 6 mois en Suisse ou à l'étranger
Information	l'EP / l'OFP sont informés		l'EP est informée
Responsabilité générale	l'organisme d'origine		

Procédure de qualification

Ecole professionnelle: fréquentation/notes	aucune action nécessaire		à régler avec l'OFP (e-learning, Sephir, etc.) FIE: cf. cas spéciaux
Entreprise formatrice: fréquentation/notes	en cas de notes comptant pour la PQ, l'OFP accorde une dispense		à régler avec l'organisme d'origine / l'OFP FIE: cf. cas spéciaux
Cours interentreprises: fréquentation/notes	aucune action nécessaire tenir compte des dates des CIE	en cas de notes comptant pour la PQ, l'OFP accorde une dispense	à régler avec l'organisme d'origine / l'OFP FIE: cf. cas spéciaux

Organisation

Prise en charge et tutorat (hébergement, prise en charge loisirs / travail / contact en cas d'urgence, etc.)	à régler par l'organisme d'origine / les parents		
Finances	salaire: organisme d'origine (partenaire du contrat d'apprentissage) frais de voyage et de séjour: question à régler par le(s) partenaire(s) du projet		
Assurance / responsabilité	question à régler sur la base du point 11 du contrat d'apprentissage		

¹ Explication des termes: voir légende au bas du tableau, p. 2

Divers

Points à clarifier	Séjours de courte durée: jusqu'à 7 semaines en Suisse ou à l'étranger	Séjours de moyenne durée: de 2 à 6 mois en Suisse ou à l'étranger	Séjours de longue durée: plus de 6 mois en Suisse ou à l'étranger
Assurance qualité	organisme d'origine (QualiCarte) la transmission des compétences opérationnelles ou des objectifs évaluateurs doit faire l'objet d'une concertation avec l'organisme d'accueil		
Conditions à remplir pour la personne en formation	à définir par les partenaires du projet	évaluation moyenne	évaluation au-dessus de la moyenne
Exigences concernant les formateurs de l'organisme d'accueil	en Suisse: diplôme de formateur/formatrice en entreprise à l'étranger: expérience de la formation en entreprise	en Suisse: diplôme de formateur/formatrice en entreprise à l'étranger: formation adéquate reconnue dans le pays	

Cas spéciaux

FIE	<p>En cas de formation initiale en école (FIE), il convient de traiter avec le plus grand soin les séjours à l'étranger envisagés dans le cadre des stages longue durée ou dans celui de la formation à la pratique professionnelle donnée par l'école.</p> <p>Pour la FIE effectuée dans le cadre de la formation commerciale de base, la décision de l'OFP doit régler en particulier deux éléments: la mise en œuvre du programme de formation en entreprise durant le stage longue durée et la notation d'expérience en entreprise et lors des cours interentreprises. N'entrent en considération que les entreprises partenaires qui connaissent bien le système éducatif suisse et qui sont capables de former des apprentis dans l'une des trois langues nationales en se conformant aux exigences des branches de formation et d'examen. Seules les entreprises qui remplissent ces conditions sont à même de mettre en œuvre la formation initiale en entreprise, de gérer des situations de travail et d'apprentissage (STA) et des unités de formation (UF) et de les noter. Quant aux cours interentreprises, ils doivent être suivis en Suisse. Pour garantir la qualité de la formation dans les entreprises partenaires, il faut rechercher des solutions individuelles, auxquelles doivent s'appliquer les mêmes exigences que pour la formation en Suisse.</p>
------------	---

Informations complémentaires destinées aux responsables de la formation professionnelle pour la préparation et la mise en œuvre des projets d'échange et de mobilité:

Projets d'échange dans la formation professionnelle. Guide pour préparer, réaliser et évaluer des projets (publication de la Fondation ch pour la collaboration confédérale. Pour en savoir plus: info@chstiftung.ch, 032 346 18 00)

Légende:

Organisme d'origine: par ex. l'entreprise formatrice, le réseau d'entreprises formatrices, le prestataire de la formation initiale en école
OFP: office de la formation professionnelle
EP: école professionnelle
FIE: formation initiale en école